

**INFORMATIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT L'APPEL A PROJETS 2023 AU TITRE DE LA
COOPÉRATION SCIENTIFIQUE AVEC LE CHILI
(Date de clôture, le 18 Mai 2023)**

Le programme ECOS-Sud entre le Chili et la France initié en 1993 a contribué avec succès aux échanges académiques, à la production scientifique et à la formation de jeunes chercheurs. Il est financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et piloté par le Comité français « Evaluation-orientation de la coopération scientifique » (ECOS-Sud) pour la Partie française et par la Agencia Nacional de Investigación y Desarrollo (ANID) la Partie chilienne.

L'objectif du programme est d'amorcer ou de développer la coopération scientifique et les relations entre les centres de recherche et les universités des deux pays, à travers le soutien à des projets communs de recherche d'excellence, impliquant la mobilité de chercheurs, (y compris post doctorant) en accordant une priorité à la formation au niveau doctoral.

L'approche pluridisciplinaire du projet, l'émergence de nouvelles collaborations franco-chiliennes (thématiques et institutionnelles) et la participation de jeunes chercheur(e)s seront favorablement perçues.

1/ Types de projets concernés

- Cet appel à projets concerne la recherche scientifique dans tous les champs disciplinaires, tant sur les problématiques fondamentales que dans les outils analytiques et de recherche finalisée.
- Il doit s'agir d'une collaboration sur un projet scientifique commun.
- Les dossiers déposés au Chili et en France doivent être impérativement **identiques** pour assurer les mêmes bases d'évaluation par les deux Comités Scientifiques. La soumission en Anglais des items 6,7, 8, 9 (exception faite de spécialités à fort aspect littéraire (domaine S.H.S)) est donc obligatoire comme cela est le cas au Chili.
- Le projet est une collaboration de recherche permettant de former des docteurs chiliens et français encadrés par des chercheurs ou enseignants chercheurs.
- Des projets tripartites, incluant une équipe chilienne et/ou uruguayenne et/ou argentine pourront être considérés, pourvu qu'ils soient également déposés dans le cadre de l'appel à projets ECOS-Sud correspondant (voir fiche-projet). Un projet tripartite ne peut être accepté que s'il est approuvé par les comités mixtes des différents pays concernés. Néanmoins des équipes de recherche peuvent soumettre sur la même thématique un projet tripartite et un projet bilatéral, sachant qu'un seul des deux projets ne pourra être retenu.
- Pour la sélection, sont considérés : l'excellence scientifique du projet et la complémentarité des équipes, l'impact au niveau de la formation des jeunes chercheurs et la participation effective de doctorant(e)s, les financements associés pour mener à bien le projet.

Une attention particulière sera réservée aux projets qui :

- favorisent à terme la structuration de nouvelles collaborations de recherche et la mise en réseau des équipes de recherche ;
- impliquent des partenariats socio-économiques ;
- encouragent l'innovation et le transfert des connaissances et des compétences au bénéfice des deux pays.

2/ Conditions d'éligibilité des équipes

- Le responsable français du projet doit être obligatoirement en activité au sein d'un laboratoire reconnu (évalué par le HCERES). Un jeune chercheur non titulaire d'une HDR pourra cependant codiriger un projet, à condition qu'un membre au moins de l'équipe française, titulaire de l'HDR, soit impliqué dans l'encadrement des doctorant(e)s.
- Une personne ne peut diriger qu'un projet.
- Si plusieurs laboratoires français sont impliqués, ils désignent en concertation un seul responsable scientifique.
- C'est l'établissement de rattachement du responsable qui soumet le dossier au Comité ECOS-Sud.
- Pour chaque projet, les deux équipes devront comporter au moins deux chercheurs ou enseignants-chercheurs permanents ; un(e) post-doctorant(e) n'est en aucun cas considéré(e) comme participant(e) permanent(e).
- Chaque équipe devra comporter au minimum un(e) chercheur(se) en formation (Doctorat ou Master côté chilien, Doctorat côté français)
- De surcroît, les chercheurs impliqués dans une action en cours, comme responsables ou participants, ne peuvent pas participer à un nouveau projet.
- Le programme ECOS-Sud ayant vocation à soutenir les échanges au cours de projets financés par ailleurs, le soutien financier au projet devra être explicitement détaillé (récurrent : UMR, EA, etc ; sur Appel d'Offre : ANR, BQR, CNRS, INSERM, Fondation, etc). L'équipe chilienne doit impérativement bénéficier d'un projet-cadre en vigueur pendant au moins la première année du projet Ecos-Anid s'il est approuvé. Des exemples au Chili sont FONDECYT, FONDEF, FONDAP, Basal Centers, Nuclei ou Millennium Institutes ou d'autres équivalents.
- Les CV courts (2 pages max selon le format pré-défini) des participant(e) seniors et des doctorant(e)s (si ceux-ci sont déjà identifié(e)s) devront être fournis

3/ Critères d'évaluation des projets

- La sélection est réalisée sur la base de l'excellence, indépendamment du champ disciplinaire. Le programme encourage les projets soumis par de jeunes chercheurs ou correspondants aux priorités scientifiques de la coopération franco-chilienne.
- En application des conclusions du 2ème forum scientifique et académique France-Chili de janvier 2017, une attention particulière sera accordée à des thématiques comme les sciences du littoral, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, les inégalités et la santé. Les projets impliquant des partenariats socio-économiques et favorisant l'innovation et le transfert des connaissances et des compétences au bénéfice des deux pays sont encouragés.

Les critères d'évaluation des projets sont :

- La pertinence du projet en regard de la thématique et la qualité scientifique du projet et des équipes ;
- Le plan de travail prévisionnel sur les 3 années de la collaboration, accompagné d'une demande argumentée de moyens pour l'année 1.
- La participation active de jeunes chercheurs, en particulier doctorant(e)s ou post-doctorant(e)s ;
- Le plan de formation des doctorant(e)s avec les objectifs, les tâches spécifiques et celles prévues lors des stages
- L'intérêt de la coopération et la complémentarité et l'équilibre des équipes françaises et étrangères
- Les résultats scientifiques et/ou industriels attendus (co-publications, brevets) ;
- Les perspectives de développement et de structuration à plus long terme des partenariats engagés.

ECOS-Sud

(Argentine - Chili - Uruguay)

- A qualité égale, les nouvelles collaborations seront privilégiées, le programme ECOS-Sud n'ayant pas vocation à fournir des financements récurrents.
- Une attention particulière sera portée à l'implication des femmes dans les équipes et en particulier dans la coordination ainsi qu'à l'origine géographique des laboratoires postulants.
- Lorsqu'un projet est soumis par des équipes ayant achevé une action ECOS-Sud - Chili antérieure, il doit obligatoirement concerner une thématique nouvelle. Le renouvellement d'un projet antérieur n'est pas possible.
- La sélection éventuelle du nouveau projet reste subordonnée à l'évaluation positive du rapport de fin d'action. Lorsque l'évaluation du bilan a été négative, les équipes ne peuvent plus soumettre des projets aux trois appels d'offres suivants.

Le compte-rendu de chaque action devra comporter au minimum un article accepté pour publication dans une revue indexée ou un équivalent pour les disciplines littéraires (e.g. actes de grands colloques). Cet article sera co-signé par les responsables de projets et les membres de leurs équipes, et mentionner le soutien du programme ECOS-Sud à travers la mention suivante : « *cette copublication s'inscrit dans de le cadre d'un projet ECOS Sud-Chili cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) pour la Partie française et la Agencia Nacional de Investigación y Desarrollo (ANID) pour la Partie chilienne* » avec mention du numéro de l'action.

- Si cette publication ne pouvait être réalisée dans les délais, un courrier d'accompagnement au rapport final devra expliciter les raisons du retard et les deux Comités jugeront de sa recevabilité.
- Le rapport final obligatoire sera réalisé en un seul exemplaire (indifféremment **en français, en espagnol** ou **en anglais** au choix des équipes) et déposé auprès des deux Comités.
- Si le rapport final n'a pas été produit, l'équipe responsable perd définitivement la possibilité de soumettre un nouveau projet à tout programme ECOS-Sud.

NB : toute publication, sur tout support (papier, affiches, film, vidéo...) y compris les résumés (abstracts) produits lors de congrès, devra impérativement mentionner qu'elle s'inscrit dans le cadre du programme ECOS Sud - ANID, soutenu par le ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE) et le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et de l'ANID pour la partie chilienne. Le logo du programme sera repris à cet effet.

4/ Comité de sélection des projets :

- Les projets éligibles sont évalués en parallèle coté Français par des experts anonymes désignés par les comités ECOS-Sud et par le MESR, et par la ANID pour la Partie chilienne.
- Les instances des deux pays se réunissent ensuite au sein du comité binational, pour confronter les évaluations et décider conjointement du soutien accordé aux projets sélectionnés.
- Il est demandé aux responsables de projet de suggérer 5 experts scientifiques sans conflits d'intérêts (personnels ou de publications) pour l'examen de leur projet.

5/ Modalités de fonctionnement et de suivi des projets en cas d'acceptation :

- Les actions sont retenues pour une durée de 3 ans, non renouvelable.
- Le programme fournit un appui pour :
 - les missions dédiées au développement du projet pour les chercheurs confirmés d'une durée minimum de 14 jours (ECOS-Sud assure le coût du transport A/R et les per diem jusqu'au Chili pour les français) ;
 - le coût du transport jusqu'au Chili pour les doctorant(e)s et/ou post-doctorant(e)s français se rendant en mission, ainsi que les frais de séjours pour 31 jours, exceptionnellement plus longtemps sur justification et en fonction de la situation budgétaire. A noter par ailleurs que les doctorants chiliens faisant partie des équipes sélectionnées pourront candidater au programme Claude Gay

ECOS-Sud

(Argentine - Chili - Uruguay)

mis en place par l'Ambassade de France au Chili pour appuyer la formation doctorale et le développement des cotutelles de thèse.

- Le financement des transports A/R et des frais de séjours des participants français est assuré par la partie française.
- Les autres financements relèvent des établissements et des agences ayant cette vocation.
- Les moyens attribués à chaque action sont notifiés au début de chacune des trois années du projet. Tout moyen non utilisé l'année en cours est perdu.

6/ Propriété intellectuelle :

- Il appartient aux chercheurs français, notamment aux responsables de projets, de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer la protection efficace et la répartition correcte de la propriété intellectuelle issue de la réalisation des projets conjoints.
- Les porteurs de projets sont invités à lire attentivement la note ci-dessous intitulée « Guide de bonnes pratiques » portant notamment sur les règles de propriété intellectuelle. Le dépôt inclut, de fait, l'adhésion, par toutes les parties, à ces règles.
- Les projets soumis à cet AO peuvent faire l'objet d'un examen au titre de la PPST (Protection du potentiel scientifique et technique et intelligence économique). Pour plus d'information sur ce dispositif : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid27031/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-et-intelligence-economique-p.p.s.t.html>

7/ Modalités pratiques de soumission d'un projet du côté français :

Le calendrier 2023 prévu est le suivant :

- **Date limite de réception des projets** (fiche-projet et documents annexes) : **18 Mai 2023 de rigueur.**
- Réunion conjointe des comités ECOS-Sud et la ANID durant le dernier trimestre.
- Notification des décisions fin 2023 et début des actions en janvier 2024.

Le partenaire chilien doit déposer simultanément le même projet auprès de la ANID, qui émet le même appel à projets au Chili (<http://www.anid.cl/>).

8/ Contacts pour le programme

Pour la partie française : Secrétariat ECOS Sud : Ecos.Sud@univ-paris13.fr

Président du comité scientifique français : M. Frédéric JAISSER

Pour la partie chilienne : ANID Cecilia Velit : cvelit@anid.cl

Président du comité scientifique chilien : Sr. Marcel CLERC